

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 17 juillet 2020

Sommaire

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Composition des commissions communales	1
3 – Election des membres du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale	3
4 – Composition du Comité Technique	5
5 – Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.....	5
6 – Election d'un délégué au Comité National d'Action Sociale.....	6
7 – Composition de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public	7
8 – Election de deux délégués au Syndicat d'Energie du Morbihan	7
9 – Désignation des représentants à la SEM XSEA	8
10 – Désignation des représentants du conseil municipal à l'OMCC	8
11 – Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire	9
12 – Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints	10
13 – Questions diverses	11

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 17 juillet 2020

Le dix-sept juillet deux mil vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. V. GARIDO. J.M. TESSIER. A. LE ROUX. C. GUEGAN. N. MARETTE. P. LE GAL. S. EVANNO. J. LE DREAN. I. de KEZIZOUET. C. LE GALLIC. C. LE GAL. J. FEBRAS. M. JEGOUSSE. C. DINASQUET. A.S. MOUTHON. T. DUPUY (à partir du bordereau n° 5). E. EVANNO. A.C. LE CAPITAINE. T. EVANO. T. JEGOUX. E. BOULOUARD. V. ANN. M. PENNANEAC'H. M.O. de MASIN.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. R. de COUESBOUC (P. à L. DUVAL). E. du PREMORVAN (P. à V. GARIDO). T. DUPUY (P. à A.C. LE CAPITAINE jusqu'au bordereau n°4). S. TROTTIER (P. à E. BOULOUARD). J. SIMON (P. à M. PENNANEAC'H).

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Thomas JEGOUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Composition des commissions communales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose de fixer les commissions communales ainsi qu'il suit :

- Travaux, Voirie, Urbanisme et Cadre de Vie,
- Finances, Personnel Communal, Vie économique, Tourisme et Agriculture
- Sports - Vie Associative,
- Culture, Patrimoine, Communication et Numérique
- Enfance, Jeunesse et Education,
- Citoyenneté, Handicap et Inclusion,
- Commande publique

Madame Mélanie PENNANEAC'H interroge sur l'absence des thématiques "Intercommunalité" "Environnement" et "Affaires sociales".

Monsieur le Maire précise que les affaires sociales sont notamment traitées par la commission "Citoyenneté - Handicap et Inclusion". Sur la partie intercommunalité, Monsieur le Maire indique qu'il y aura une communication importante auprès des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix et 6 abstentions :

- **APPROUVE** la formation des 7 commissions communales précitées,
- **FIXE** la composition de chaque commission communale ainsi qu'il suit :

- **Commission Travaux – Voirie – Urbanisme – Cadre de vie**

▶ Christian GUEGAN
▶ José FEBRAS
▶ Anne-Cécile LE CAPITAINE
▶ Régis de COUESBOUC
▶ Eric EVANNO
▶ Stéphane TROTTIER
▶ Eric BOULOUARD

- **Commission Finances – Personnel Communal – Vie économique – Tourisme - Agriculture**

▶ Véronique GARIDO
▶ Anne LE ROUX
▶ Jérôme LE DREAN
▶ Isabelle de KERIZOUET
▶ Mickaël JEGOUSSE
▶ Claude LE GAL
▶ Christine LE GALLIC
▶ Thomas EVANO
▶ Eric BOULOUARD
▶ Mélanie PENNANEACH'H

- **Commission Sports – Vie Associative**

▶ Patrick LE GAL
▶ José FEBRAS
▶ Anne-Cécile LE CAPITAINE
▶ Claude LE GAL
▶ Thomas JEGOUX
▶ Véronique ANN
▶ Jérémy SIMON

- **Commission Culture – Communication – Numérique - Patrimoine**

▶ Jean-Marc TESSIER
▶ Isabelle de KERIZOUET
▶ Erika du PREMORVAN
▶ Christine LE GALLIC
▶ Carolyn DINASQUET
▶ Jérémy SIMON
▶ Olga de MASIN

- **Commission Enfance – Jeunesse - Education**

▶ Nadège MARETTE
▶ Erika du PREMORVAN
▶ Eric EVANNO
▶ Typhenn DUPUY
▶ Carolyn DINASQUET
▶ Olga de MASIN
▶ Mélanie PENNANEAC'H

- **Commission Citoyenneté – Handicap - Inclusion**

▶ Sophie EVANNO
▶ Isabelle de KERIZOUET
▶ Anne-Sophie MOUTHON
▶ Typhenn DUPUY
▶ Thomas EVANO
▶ Mélanie PENNANEAC'H
▶ Véronique ANN

- **Commission Commande publique**

▶ Christian GUEGAN
▶ Jérôme LE DREAN
▶ José FEBRAS
▶ Régis de COUESBOUC
▶ Stéphane TROTTIER
▶ Eric BOULOUARD

- **PREND ACTE** de la désignation de :

- Laurent DUVAL, Maire, en qualité de référent Défense Nationale,
- Christian GUEGAN, Adjoint, en qualité de référent Sécurité Routière (titulaire),
- Régis de COUESBOUC, Conseiller Municipal, en qualité de référent Sécurité Routière (suppléant).

3 - Election des membres du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration, présidé par le Maire.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du Centre d'Action Sociale.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

- **DECIDE DE FIXER** à 12 le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration du CCAS,
- **PROCEDE** à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Deux listes sont déposées auprès du Président de la séance :
 - o Liste Véronique GARIDO – 6 noms,
 - o Liste Véronique ANN – 6 noms.

Nombre de votants	:	29
Bulletins nuls / blancs	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Majorité absolue	:	15

Ont obtenu :

Liste Véronique GARIDO = 23 voix soit 5 élus

Liste Véronique ANN = 6 voix soit 1 élu

Ont été déclarés élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- o Liste Véronique GARIDO :
 - ▶ Véronique GARIDO
 - ▶ Sophie EVANNO

- ▶ Anne-Sophie MOUTHON
- ▶ Typhenn DUPUY
- ▶ Thomas EVANO
- Liste Véronique ANN :
 - ▶ Véronique ANN.

4 - Composition du Comité Technique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de création d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Il est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

Par délibération du 23 avril 2018, le Conseil Municipal a fixé à 10 le nombre de représentant au Comité Technique, à savoir :

- 5 représentants titulaires du personnel et 5 suppléants,
- 5 représentants titulaires de la collectivité et 5 suppléants.

Le Comité Technique est commun entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix et 6 abstentions :

Considérant le renouvellement des élus du Conseil Municipal,

- **PROCÈDE** à l'élection des 5 représentants titulaires et des 5 représentants suppléants de la collectivité, au Comité Technique. Une liste est déposée auprès du Président :

Nombre de votants	:	29
Bulletins nuls / blancs	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Majorité absolue	:	15

Liste proposée par Monsieur le Maire = 29 voix

Ont été déclarés élus :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Laurent DUVAL	Jean-Marc TESSIER
Véronique GARIDO	Anne LE ROUX
Nadège MARETTE	Isabelle de KERIZOUET
Sophie EVANNO	Typhenn DUPUY
Eric BOULOUARD	Jérémy SIMON

5 - Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de création d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Il est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

Par délibération du 23 avril 2018, le Conseil Municipal a fixé à 10 le nombre de représentant au Comité Technique, à savoir :

- 5 représentants titulaires du personnel et 5 suppléants,
- 5 représentants titulaires de la collectivité et 5 suppléants.

Le Comité Technique est commun entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix et 6 abstentions :

Considérant le renouvellement des élus du Conseil Municipal,

- **PROCEDE** à l'élection des 5 représentants titulaires et des 5 représentants suppléants de la collectivité, au Comité Technique. Une liste est déposée auprès du Président :

nombre de votants	:	29
Bulletins nuls / blancs	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Majorité absolue	:	15

Liste proposée par Monsieur le Maire = 29 voix

Ont été déclarés élus :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Laurent DUVAL	Jean-Marc TESSIER
Véronique GARIDO	Anne LE ROUX
Nadège MARETTE	Isabelle de KERIZOUET
Sophie EVANNO	Typhenn DUPUY
Eric BOULOUARD	Jérémy SIMON

6 - Election d'un délégué au Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a choisi d'adhérer au Centre National d'Action Sociale (CNAS) afin de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents, chargés de représenter la Commune au sein du CNAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DESIGNE** son représentant élu au sein du CNAS :
 - o Madame Véronique GARIDO, adjointe.

7 - Composition de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal doit procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public :

La commission d'appel d'offres et de service public est composée des membres suivants :

- le Maire ou son représentant,
- cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal,
- o Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- o Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une seule liste a été déposée auprès du Président,

- **DECIDE** l'application de l'article L2121-21 du CGCT,
- **DECLARE** élus à la commission d'appel d'offres et de délégation de service public :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Christian GUEGAN	Anne LE ROUX
Jérôme LE DREAN	Anne-Cécile LE CAPITAINE
José FEBRAS	Eric EVANNO
Régis de COUESBOUC	Carolyn DINASQUET
Stéphane TROTTIER	Eric BOULOUARD

8 - Election de deux délégués au Syndicat d'Energie du Morbihan

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) énonce que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Cette séance d'installation est fixée au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

L'article L5211-7 du CGCT précise que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

La Commune, en sa qualité de membre de Morbihan Energies, syndicat mixte de coopération intercommunale, est représentée par 2 délégués titulaires désignés par le Conseil Municipal.

Les représentants de la Commune seront ensuite appelés à se réunir en collège électoral afin de procéder à l'élection des délégués qui siégeront en comité syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu les articles L5211-8 et L5711-7 du Code Général des Collectivités Locales,

- **PROCEDE** à l'élection deux délégués à Morbihan Energies :

Ont été déclarés élus :

- o José FEBRAS, Conseiller Municipal,
- o Régis de COUESBOUC, Conseiller Municipal.

9 - Désignation des représentants à la SEM XSEA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Société d'Economie Mixte (SEM) XSEA a été créée en 2011. Elle intervient sur le seul territoire de Lorient Agglomération et a pour mission d'y porter des opérations d'investissement dans les champs de l'immobilier d'entreprises et des énergies renouvelables.

La Commune de Languidic est entrée au capital de la SEM courant 2013, à travers un apport de 1 000€.

A ce jour, huit communes détiennent collégalement avec Lorient Agglomération plus de 60% du capital de la SEM.

En sa qualité d'actionnaire et conformément aux dispositions légales en vigueur, la commune de Languidic dispose ainsi du droit d'être représentée par l'un de ses élus au sein des instances de la SEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE :**

- o Laurent DUVAL, Maire, à l'assemblée générale des actionnaires,
- o Régis de COUESBOUC, Conseiller Municipal, à l'assemblée spéciale des communes, instance regroupant les représentants respectifs des communes disposant de 1 000 € au capital de la société (Gâvres, Guidel, Lanester, Languidic, Ploemeur, Quéven, Riantec). Cette instance désignera l'un de ses membres pour siéger au conseil d'administration de la société durant l'intégralité du mandat.

10 - Désignation des représentants du Conseil Municipal à l'OMCC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux statuts de l'Office Municipal de la Culture et de la Communication (OMCC), Association Loi 1901, le Conseil Municipal doit désigner trois membres de l'assemblée pour siéger au sein de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** ses trois représentants :
 - o Jean-Marc TESSIER,
 - o Christine LE GALLIC,
 - o Patrick LE GAL.

11 - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L2122-23 du CGCT.

Madame Mélanie PENNANEAC'H s'interroge sur le nombre de délégations plus important que lors de la précédente mandature.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une évolution règlementaire des délégations. Il souligne par ailleurs que ces délégations sont celles habituellement attribuées aux maires des strates de l'importance d'une commune comme Languidic.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix et 6 abstentions :

Sur proposition du Bureau Municipal,

- ***DECIDE de déléguer directement au Maire et pour la durée du mandat, les attributions suivantes :***
 - **ARRETER et MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux et **DE PROCEDER** à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
 - **REALISER** les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget général et les budgets annexes, et la passation à cet effet des actes nécessaires. Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, à taux fixe ou à taux variable,
 - **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - **PASSER** les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - **CREER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - **DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
 - **FIXER** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
 - **FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
 - **DECIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
 - **FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

- **EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et **DELEGUER** l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien classée en espace réservé au plan local d'urbanisme en vigueur,
- **INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance, appel, cassation, devant les juridictions civiles, pénales et administratives, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 5 000 €,
- **DONNER**, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPLF),
- **DE SIGNER** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et **DE SIGNER** la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR),
- **SOUSCRIRE** des ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 500 000 euros,
- **AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- **DE DEMANDER** à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour les projets d'investissement et de fonctionnement dont la réalisation a été décidée par le conseil municipal et dont les crédits ont été inscrits au budget de la commune,
- **DE PROCEDER** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont les crédits nécessaires à leur réalisation ont été préalablement inscrits au budget de la commune,
- **PRECISE** que Monsieur le Maire pourra charger un adjoint de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

12 - Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Madame Mélanie PENNANEAC'H considère qu'une répartition différente des indemnités est possible. Elle propose au débat l'instauration d'une indemnité de 50 € net tous les deux mois, versée à l'ensemble des conseillers municipaux, sous réserve d'une assiduité aux réunions. Cette répartition existe dans certaines communes et a l'avantage de mettre en valeur la fonction et de mieux impliquer les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire pense que les fonctions de maire et adjoints diffèrent de celles des conseillers municipaux en termes de responsabilité et de disponibilité. Pour cette raison, l'équipe majoritaire maintient sa proposition de répartition des indemnités entre le maire et les adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix et 6 contre :

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés municipaux du 8 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire,

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, de huit adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
 - Maire : **55 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
 - Adjoints : **22 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- **DIT** que cette décision est d'application à compter du 3 juillet 2020.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires complémentaires seront inscrits à l'article 653 du budget général de la commune à la prochaine décision modificative.

13 - Questions diverses

- Monsieur le Maire informe sur les prochaines dates de réunions :
 - o **21 juillet** : réunion de trois commissions (Finances - Personnel Communal - Tourisme et Agriculture, Travaux - Voirie - Urbanisme et cadre de vie et la commission Culture),
 - o **27 août** : réunion du premier conseil d'administration du CCAS ; Madame Véronique GARIDO précise qu'il convient au préalable de désigner les membres nommés (une publicité va être affichée et à paraître dans les journaux et sur le site internet).
- Madame Mélanie PENNANEAC'H interroge sur la parution du prochain bulletin municipal. Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est en cours, mais qu'entre la fin de la crise sanitaire et l'installation du conseil municipal, l'équipe n'a pas eu matériellement le temps nécessaire pour envisager une parution. Monsieur Jean-Marc TESSIER indique qu'il n'y a pas de date prévue ; que la commission devra travailler sur le format et la périodicité. Madame Véronique GARIDO précise qu'il était compliqué de présenter un bulletin compte tenu des conditions sanitaires.
- Madame Mélanie PENNANEAC'H apprécie de recevoir les informations par courriel.
- Madame Mélanie PENNANEAC'H interroge sur les échéances du dossier de la centrale hydroélectrique. Monsieur le Maire indique que la société XSEA a été rencontrée. Les points qui posaient questions ont été évoqués. Monsieur le Maire précise que ce dossier sera présenté en commission.

La séance est levée à 20h10